

AVIS DE PUBLICITE
2022M007

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE
DIRECTION TERRITORALE du NORD-EST
COMMUNE DE METZ

Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Publié le	21 septembre 2022
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	Date : 22 octobre 2022 (le cachet de la poste faisant foi – pour tout envoi postal) Heure : 12h00
Objet de l'occupation	Stationnement de bateau en état de fonctionnement avec activité commerciale
Lieu	Commune : Metz Adresse : Canal de Jouy Allée Saint Symphorien - 57000 METZ Références cadastrales : Section 33 parcelle 626 PK : rive gauche, PK 9,200 du canal de Jouy
Activité(s) pouvant être exercée(s)	Usage d'habitation avec en partie chambre d'hôtes ou studio (50 % maximum de la surface totale occupée).
Caractéristiques essentielles/particularités de l'emplacement	Emplacement d'environ 50 mètres de long sur environ 8,00 mètres de large maximum (gabarit Freycinet), en rive gauche du canal de Jouy, pour bateau.
Restrictions	Pas de réseaux divers à proximité, A la charge du pétitionnaire de la convention, possibilité d'alimentation électrique depuis un compteur près de l'entrée du parking du FC Metz avec câble sous-fluvial pour rejoindre le bateau, Dispositif d'amarrage existants, Pas d'accès pour des véhicules, Aucuns travaux sur le ou les bateaux seront admis sur le domaine public fluvial, ceux-ci doivent être exécutés dans un lieu adapté (ex. : chantier fluvial, cale-sèche).
Type délivrée	d'autorisation Convention d'occupation temporaire.
Conditions générales	financières Décision fixant le montant des redevances domaniales 2022 publiée au BO de VNF et consultable sur le site internet de l'établissement (Tarifs domaniaux fiche 8) : Bulletin officiel des actes n°81 du 16 décembre 2021 - VNF Revalorisation annuelle dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du CGPPP.
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	

Durée de la COT/AOT	Durée de la convention sur 3 ans en général (la date butoir de la convention ne doit pas excéder la date de validité du certificat communautaire). La demande de renouvellement est à adresser à VNF. VNF se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé.
Critères de sélection	Pour les dossiers jugés complets : - 50 %, montant de la redevance totale (note sur 10 basée sur la redevance maximale - 10, et la redevance minimale - 01), - 50 % état du ou des bateaux en fonction du sondage de coque, du système d'assainissement et de l'état général intérieur et extérieur jugé sur photos (note sur 10). En cas d'égalité de la note totale, celle du montant de la redevance prévaudra.
Négociation	Oui, dans la limite basse des tarifs de VNF.
Pièces à fournir	- Courrier de demande d'occupation du domaine public fluvial, - Statuts et Kbis (si société), - Copie d'une pièce(s) d'identité du signataire de l'acte, - Autorisation de la ville de Metz pour un stationnement permanent, - Descriptif de l'état du ou des bateaux (intérieur et extérieur + photos), - Certificat d'immatriculation + certificat communautaire du ou des bateaux au nom du demandeur, - Certificat de conformité du système d'assainissement autonome des eaux usées, délivré par un organisme de contrôle - Un sondage de coque du bateau de moins de 10 années attestant de la conformité et flottabilité, - Montant proposé pour la redevance, - Une attestation d'assurance, - Fiche client renseignée.
Dépôt des candidatures – Modalités de transmission	La demande est à rédiger en français et à envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous en précisant « <u>NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS</u> » et/ou par voie électronique à : uti.moselle@vnf.fr en indiquant en objet le numéro de l'avis de publicité concerné.
Service à contacter pour renseignement	Voies Navigables de France UTI Moselle 6 rue de Méric CS 21052 57036 METZ Cedex Standard : 03 87 66 89 14

